****

**Voir grand : mémoire du RQ-ACA**

**Consultation sur le futur plan d’action gouvernemental en matière d’action communautaire**

**Transmis au ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale**

**Le 6 décembre 2019**

***Présentation du RQ-ACA***

*Le RQ-ACA est l’interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d’action communautaire autonome (ACA), représente 57 regroupements et organismes nationaux, et rejoint au-delà de 60,000 travailleurs et travailleuses et 4 000 organismes d’ACA luttant partout au Québec pour une plus grande justice sociale.* *Ils interviennent dans différents secteurs dont la santé et services sociaux, le développement social, l’action bénévole, la communication, la consommation, l’environnement, la défense des droits, le logement, le loisir, la solidarité internationale, la formation, ainsi qu’auprès des femmes, des jeunes, des familles, des autochtones, des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres, des personnes handicapées, des personnes réfugiées et immigrantes, etc.*

**Coordonnées du RQ-ACA**

La Maison Parent-Roback

469 rue Jean-Talon Ouest, bureau 103

Montréal Québec H3N 1R4

Téléphone : 514 845-6386

Sans frais : 1 888 433-4935

info@rq-aca.org

**Rédaction**

* Céline Métivier, agente de recherche
* Caroline Toupin, coordonnatrice

**Ont également contribué :**

Membres du conseil d’administration

* Marie-Line Audet (TNCDC), présidente
* Claude Guimond (COPHAN), trésorier
* Sylvain Lafrenière (MASSE)
* Chantal Levert (RQGE), vice-présidente
* Mercédez Roberge (TRPOCB)
* Marie Simard, (COFAQ)
* Hugo Valiquette (CTROC)

Membres de l’équipe

* Meaghan Johnstone, responsable des communications
* Tristan Ouimet Savard, responsable de la mobilisation

**Mise en page**

Meaghan Johnstone

**Membres du RQ-ACA**

Alliance des maisons d’hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l’intégration des personnes handicapées (AQRIPH)

Association des grands-parents du Québec (AGPQ)

Association des groupes d’intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)

Association des haltes-garderies communautaires du Québec (AHGCQ)

Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ)

Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)

Association féminine d’éducation et d’action sociale (AFÉAS)

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Association québécoise pour la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

Centre de documentation sur l’éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF)

Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)

Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF)

Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA (COCQ-SIDA)

Coalition des tables régionales d’organismes communautaires (CTROC)

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)

Conseil d’intervention pour l’accès des femmes au travail (CIAFT)

Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Conseil québécois LGBT (CQLGBT)

Conseil québécois du loisir (CQL)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Fédération des centres d’action bénévole du Québec (FCABQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL)

Fédération québécoise des organismes communautaires famille (FQOCF)

Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK)

Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

Ligue des droits et libertés (LDL)

Litteracy Quebec

L’R des centres de femmes du Québec

Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)

Mouvement d’éducation populaire et d’action communautaire du Québec (MÉPACQ)

Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)

Mouvement québécois des vacances familiales (MQVF)

Regroupement des auberges du coeur du Québec (RABQ)

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)

Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ)

Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)

Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ)

Regroupement des organismes Espace du Québec (ROEQ)

Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Relais-Femmes

Réseau Avant de Craquer

Réseau communautaire en santé mentale (COSME)

Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec

Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)

Réseau québécois des OSBL d’habitation (RQOH)

Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)

Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)

Trajectoire Québec

Union des consommateurs

**Des précisions sur certains concepts**

**Accréditer**

Le terme « accréditer » signifie qu’un ministère reconnaît qu'un organisme répond aux critères d’un programme et qu’il se retrouve sur une liste d'attente pour un premier financement. Notez que des termes différents sont utilisés dans différents ministères pour désigner cette situation : « admettre un organisme », « reconnaître un organisme » etc. Notez également que le terme « accréditer » signifie, dans certains ministères, que les organismes ont obtenu un premier financement.

**Cadre de référence**

Il s’agit du *Cadre de référence en matière d’action communautaire*, adopté en 2004.

**Interlocuteur communautaire**

Nous faisons référence aux regroupements d’organismes communautaires qui agissent à titre d’interlocuteurs auprès de leurs ministères respectifs.

**La Politique**

Il s’agit de la *Politique gouvernementale. L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adoptée en septembre 2001.

**Table des matières**

La mission avant tout! 7

La démarche de consultation du RQ-ACA 10

Nos recommandations préalables 11

Les priorités du RQ-ACA 12

Thème 1 : La consolidation et le développement de l’action communautaire autonome 13

A. Consolider et développer le financement à la mission 13

1. Sous-financement 13

2. Indexation 14

3. Ratio du financement à la mission 14

4. Iniquités 16

5. Récurrence et reconduction 16

6. Financement et accréditation d’organismes 17

7. Mesures favorisant l’inclusion (conditions de travail et vie associative) 18

8. Enjeux écologiques 19

9. Enjeux féministes 19

B. Autres formes de soutien 20

10. Problèmes de loyer 20

C. Soutenir la recherche, la formation, la sensibilisation et les pratiques 21

11. Données sur le financement 21

12. Projets ponctuels sur l’ACA selon les pratiques, par, pour et avec 22

D. Enjeux de justice sociale 22

13. Rémunération des stages 22

14. Salaire minimum à 15$/heure 23

15. Conditions générales de travail 23

Thème 2 : La cohérence de l’intervention gouvernementale 24

A. Application de la Politique en action communautaire 24

16. Application de la Politique 24

17. Relations avec les municipalités 24

18. Autonomie 25

19. Révision du Cadre de référence 26

20. Dédoublement 28

21. Relations avec le gouvernement 28

B. Mesures liées à des projets de loi ou aux politiques publiques 29

22. Droit associatif 29

23. Lobbyisme 30

24. Expertises du milieu 30

25. Respect des droits humains 30

Thème 3 : La valorisation et la promotion de l’action communautaire autonome 31

A. Valorisation de la transformation sociale et de l’approche citoyenne 31

26. Semaine nationale de l’action communautaire autonome (SNACA) 31

27. L’ADN de l’ACA 31

28. Expertise du milieu 31

29. Le rôle des regroupements 32

Le Québec a les moyens de mieux soutenir le communautaire 33

# La mission avant tout!

M. Jean Boulet

Ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le ministre,

Le Réseau québécois de l’action communautaire autonome (RQ-ACA) est heureux de vous remettre aujourd’hui le fruit de ses réflexions et de son travail collectif dans le cadre de votre consultation sur le futur plan d’action gouvernemental en action communautaire. Après plus de 10 ans à le réclamer et surtout après les années de sous-financement et d’austérité qui affectent toujours les organismes et les gens qu’ils soutiennent, ce chantier suscite beaucoup d’attentes.

Tout comme les services publics et les programmes sociaux, le communautaire est un maillon essentiel du filet social. Les organismes d’action communautaire autonome représentent l’un des moyens collectifs que les citoyennes et citoyens se sont donnés pour favoriser l’exercice de la démocratie et la participation des communautés dans les débats publics, particulièrement chez les personnes marginalisées vivant diverses formes de difficultés. Ils permettent à ces personnes de mettre en place des solutions et des services qui sont adaptées à leurs besoins. Ces organismes ont contribué, au cours des cinquante dernières années, à bâtir le filet social du Québec. Ils ont inspiré de grands modèles québécois tels que les CLSC, les centres de la petite enfance (CPE) et l’aide juridique. Ils ont participé à l’élaboration de lois et des politiques publiques afin de faire advenir une société plus juste, plus équitable, plus inclusive, plus égalitaire, etc. Est-ce que les conjoints.es de même sexe pourraient se marier et constituer des familles sans les luttes des organismes et des personnes LGBTQ+? Aurait-on une loi sur l’équité salariale sans la contribution des groupes de femmes? Pourrait-on briser nos contrats de téléphone cellulaire sans la lutte des associations de consommateurs? Sans compter la réelle différence que nous faisons dans la vie des gens grâce à nos services, nos approches alternatives et nos activités d’éducation populaire.

Toutefois, au cours des dernières années, les organismes d’action communautaire autonome ont subi beaucoup de pression pour jouer un autre rôle, celui de prestataire de service pour l’État et les autres bailleurs de fonds. Ils sont devenus le dernier rempart où les gens peuvent s’adresser lorsqu’ils se butent à des portes fermées et à des répondeurs automatiques dans le réseau public. Dans un contexte de désengagement de l’État en matière sociale, les demandes de soutien ont explosé sans que le financement à la mission ne soit augmenté. Résultat : les organismes, de plus en plus en détresse, ont dû se tourner vers le financement par entente de service et par projet pour combler le manque à gagner pour leur mission.

Le grand problème qu’ils vivent aujourd’hui est que les différents bailleurs de fonds s’intéressent beaucoup plus à leur rôle de prestataire de service qu’à celui d’agent de transformation sociale. Ceux-ci les voient davantage comme une bonne occasion de combler, à moindres coûts, des services pour le réseau public et même comme un prolongement de ceux-ci. D’ailleurs, le commissaire au lobbyisme, dans son dernier rapport, exprime bien sa vision des organismes qu’il assimile à des institutions publiques et parapubliques, parce que, selon lui, « leurs activités se rapprochent davantage des services offerts par l’État ou pour le compte de celui-ci[[1]](#footnote-1) ».

L’autonomie est un point très sensible pour tous les organismes. L’enjeu est crucial et doit primer dans l’élaboration des mesures qui seront identifiées dans le futur plan d’action gouvernemental en matière d’action communautaire. Les organismes en ont assez de se faire traiter comme des sous-traitants bon marché selon une vision strictement utilitaire. Ils sont constitués par et pour les citoyennes et citoyens. Ils appartiennent aux communautés et ils existent en dehors des besoins, des priorités et des orientations des bailleurs de fonds. Leur financement est vital et leur rôle politique doit être encouragé et respecté.

Dans le cadre des consultations, le RQ-ACA a rencontré plusieurs centaines de travailleurs-euses d’organismes d’action communautaire autonome qui ont tous et toutes choisi le communautaire pour les valeurs de justice sociale et parce qu’ils-elles croient en la force des communautés. Ils font confiance au potentiel des gens vivant des difficultés et à leur capacité à reprendre du pouvoir dans leur vie. Ils-elles ont la conviction de faire une vraie différence dans la vie des gens et dans la société.

Ces échanges nous révèlent qu’au delà du financement, nous avons une autonomie, des valeurs et des pratiques à protéger. Nous rejetterons toutes les mesures qui tenteront de nous utiliser à d’autres fins et nous pensons que le gouvernement doit renforcer l’autonomie des organismes et ce, dans une perspective de transformation sociale.

M. le ministre, depuis votre nomination, vous nous avez démontré à maintes reprises votre fine connaissance du tissu communautaire. Vous savez exactement qui nous sommes et le rôle que nous jouons dans la société. Et l’une des manières de reconnaître, de valoriser et de renforcer ce rôle est de consolider et de développer davantage le financement à la mission globale. C’est ce type de financement qui nous permet d’être enracinés dans la communauté, de faire preuve de créativité dans une perspective d’innovation sociale et d’être en phase avec les besoins de la population. Il s’agit, pour tous les organismes, d’un élément incontournable qui devra être priorisé dans le prochain plan d’action gouvernemental car le rattrapage est important, les besoins sont grands et les attentes, vous le constaterez dans nos mémoires, sont immenses.

C’est pourquoi nous vous demandons de faire preuve d’audace et de « voir grand » dans les mesures que vous élaborerez dans le cadre du PAGAC afin de répondre réellement aux besoins des organismes. Tout comme nous nous attendons à ce que le gouvernement accompagne ces mesures d’actions plus larges visant à réaliser la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux.

# La démarche de consultation du RQ-ACA

En attente d’un nouveau plan d’action gouvernemental depuis plus de dix ans, le Réseau québécois de l’action communautaire autonome (RQ-ACA) a accueilli très favorablement la présente consultation. Dès le lancement de la démarche en juin 2019, il s’est empressé d’en faire la promotion auprès de ses membres afin de les inciter à participer à l’élaboration des propositions du RQ-ACA.

Le RQ-ACA a d’abord publié un guide d’accompagnement expliquant la démarche gouvernementale à l’intention de ses membres. Ce guide visait à mobiliser les organismes pour qu’ils participent à la consultation gouvernementale.

Le RQ-ACA a ensuite entrepris une tournée des organismes et des partenaires poursuivant le même objectif. Une trentaine de rencontres ont été organisées ce qui nous a permis d’aller dans plusieurs régions (Montréal, Québec, Lanaudière, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Laurentides) et de rencontrer des organismes de plusieurs secteurs d’intervention (défense collective des droits, femmes, jeunes, aînés, santé mentale, haltes-garderies, etc.). Cette tournée nous a permis de prendre le pouls de plusieurs centaines d’organismes et de discuter avec les travailleurs et travailleuses, occupant, pour la plupart des postes de direction ou de coordination. Le RQ-ACA a également rencontré plusieurs partenaires philanthropiques ou autres, ce qui a permis d’exprimer les attentes du mouvement de l’ACA quant à leur participation à la consultation gouvernementale.

À partir de ses revendications historiques et des différents commentaires et réflexions issus de la tournée, le conseil d’administration, soutenu par l’équipe de la permanence, a élaboré un cahier de propositions dans le but d’identifier, de manière globale, nos priorités, mais aussi, de manière plus spécifique, l’ensemble de nos revendications.

Une première rencontre d’échanges avec nos membres, qui s’est tenue le 17 septembre 2019, a réuni 48 personnes en provenance de 32 regroupements et organismes nationaux. Un cahier de proposition « consolidé » a été produit suite à nos échanges. C’est donc à partir de ces propositions que les membres ont pris position dans leurs instances. Les membres ont ensuite été conviés à une assemblée générale extraordinaire, qui s’est tenue le 26 novembre 2019, afin d’adopter les recommandations qui font l’objet de ce mémoire. 38 personnes en provenance de 30 regroupements et organismes nationaux y ont participé.

# Nos recommandations préalables

D’entrée de jeu, nous soumettons les recommandations suivantes qui sont des préalables à l’ensemble de nos recommandations :

* Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la *Politique gouvernementale. L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adopté en 2001.
* Que le Plan d’action gouvernemental en matière d’action communautaire présente des mesures spécifiques à l’action communautaire et à l’action communautaire autonome (ACA) et qu’une place prépondérante soit accordée à l’ACA compte tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80%).
* Que le gouvernement implique directement tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d’action.
* Que le gouvernement s’assure de la bonne compréhension, de la part des personnes élues et du personnel des ministères, des caractéristiques de l’action communautaire et de l’action communautaire autonome.
* Que le gouvernement du Québec réaffirme, dans le prochain plan d’action gouvernemental en action communautaire, son rôle prépondérant dans la reconnaissance et le financement de la mission des organismes d’action communautaire autonome, entendu que cette reconnaissance et ce financement passent en priorité par les programmes de financement à la mission globale instaurés par les ministères et les organismes gouvernementaux. Que le gouvernement ne se déleste pas de son rôle et de ses responsabilités vers les municipalités et fondations.
* Que le gouvernement s’assure, dans le cas des programmes de soutien à la mission qui sont régionalisés, de respecter les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées, en autant que soient respectés les orientations ministérielles et les cadres de gestion nationaux.
* Que le calendrier de mise en œuvre du plan d’action gouvernemental en action communautaire soit déterminé en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires quant aux modifications des documents stipulant les modalités des programmes et à leur application et que ce calendrier tienne compte de périodes de transition.

# Les priorités du RQ-ACA

Le RQ-ACA estime que certaines priorités doivent avoir une place centrale dans le prochain plan d’action et que le gouvernement s’engage à les réaliser à brève échéance, soit dans les trois prochaines années. Un exercice de bilan devrait aussi être réalisé en bout de piste en collaboration entre le gouvernement et le RQ-ACA. Les priorités dégagées par le RQ-ACA sont les suivantes :

**Consolidation et développement de l’ACA**

1. Augmenter le financement à la mission globale de 460M$.
2. Indexer le financement à la mission globale de tous les organismes selon la hausse des coûts de fonctionnement.
3. Accréditer et financer en continu des organismes en attente d’un premier financement

**Cohérence de l’intervention gouvernementale**

1. Le respect de l’autonomie des organismes d’action communautaire autonome.
2. Rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l’action communautaire afin qu’elle soit appliquée dans l’ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités (par une Loi-cadre ou autre).
3. Dans un objectif d’harmonisation des pratiques administratives et de cohérence gouvernementale, réviser le cadre de référence en matière d’action communautaire et arrimer les programmes en conséquence.

**Valorisation et promotion de l’ACA**

1. Reconnaître, valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale, l’éducation populaire autonome, la défense collective des droits ainsi que l’action collective et citoyenne.
2. Reconnaître, valoriser et promouvoir les expertises du milieu de l’action communautaire autonome
3. Reconnaître et promouvoir la Semaine nationale de l’ACA et contribuer à son financement

# Thème 1 : La consolidation et le développement de l’action communautaire autonome

## A. Consolider et développer le financement à la mission

### 1. Sous-financement

Avec un financement gouvernemental annuel médian de 86 000$, plusieurs organismes d’action communautaire autonome font face à de grandes difficultés. Le financement gouvernemental n’est assurément pas la seule source de revenus des organismes mais, pour plusieurs, il n’en reste pas moins qu’il est souvent prédominant, surtout pour les organismes dont la cause, pour plusieurs raisons, est moins populaire et moins visible auprès de la population. Pour d’autres, les énergies consacrées à la recherche de fonds et aux multiples redditions de comptes qui en découlent, grugent le temps accordé à la réalisation de la mission et privent nos communautés de l’expertise des organismes.

Pourtant, il est inscrit dans la Politique que la participation du gouvernement au financement de la mission globale des organismes d’action communautaire autonome est « un enjeu majeur pour l’autonomie et la stabilité de cette catégorie d’organismes communautaires[[2]](#footnote-2) ». C’est ainsi que, faute d’un financement gouvernemental adéquat, des organismes peinent à réaliser adéquatement leur mission; à consolider et à développer leur vie associative; à déployer leur mission de transformation sociale; à diversifier l’offre d’activités et services à la population; à accentuer le volet d’éducation populaire, etc. Avec un financement limité, certains se retrouvent parfois devant des choix déchirants : limiter les activités, réduire les heures d’ouverture, faire des mises à pied, diminuer les salaires ou les heures de travail, etc.

De plus, faute de pouvoir offrir des conditions de travail décentes à son personnel, les organismes participent à l’accroissement de la pauvreté au Québec, ce qui va complètement à l’encontre de leurs missions. Il est temps d’assurer un financement gouvernemental adéquat à tous les organismes d’action communautaire autonome afin qu’ils puissent participer pleinement à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec et qu’ils aient les moyens de bonifier les conditions de travail et salariales afin de maintenir en place leur personnel et d’assurer une relève.

1.1 Que le gouvernement augmente de 460M$[[3]](#footnote-3) par année le financement à la mission globale des organismes d’ACA d’ici le budget 2022.

### 2. Indexation

Encore aujourd’hui, rares sont les ministères qui prévoient indexer les subventions aux organismes communautaires et, quand ils le font, l’indexation n’est jamais à la hauteur des coûts de fonctionnement. Il en résulte une perte nette à chaque année qui s’accentue lorsqu’il est jumelé à l’absence d’augmentation, ce qu’a vécu la majorité des organismes d’ACA.

L’absence d’indexation entraîne un appauvrissement des organismes, mais c’est aussi le cas d’une indexation qui n’atteint pas la hausse des coûts de fonctionnement. L’indexation selon l’Indice des prix à la consommation (IPC) est conçue pour les ménages. Elle n’est pas adaptée aux réalités des organismes communautaires, notamment parce qu’elle ne couvre pas l’augmentation des charges sociales comme employeur.

Les organismes ont généralement des responsabilités comme employeurs et des engagements contractuels. Les charges sociales à verser, par exemple, augmentent lorsque les salaires sont indexés selon l’indice des prix à la consommation (IPC). L’amélioration des conditions de travail passe aussi par la mise en place d’une indexation basée sur la hausse des coûts de fonctionnement en tant qu’organisation, ce qui permettra à tous les organismes d’indexer correctement les salaires.

L’indexation selon un pourcentage arbitraire n’est pas adapté non plus et encore moins lorsqu’il est fixé d’avance pour s’appliquer à plus d’une année.

2.1 Que le gouvernement **i**ndexe annuellement et en priorité les subventions à la mission de tous les organismes selon la hausse des coûts de fonctionnement.

2.2 Que le gouvernement travaille, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, à élaborer une méthode de calcul de l’indexation qui soit uniforme et transversale à l’ensemble des programmes.

2.3 Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : plancher, plafond) dans les différents programmes.

### 3. Ratio du financement à la mission

**Ratio du financement à la mission accordé par un ministère face aux autres modes de financement**

Le ratio du financement à la mission est inégal et insuffisant dans certains programmes et même, dans plusieurs cas, complètement absent. Des ministères privilégient le financement en entente de service au détriment du soutien à la mission, ce qui limite grandement la réalisation de la mission sociale des organismes, une grande partie de leurs énergies étant consacrées à répondre aux exigences du ministère et à une reddition de comptes fastidieuse. Les sommes dégagées par la fermeture d’organismes sont souvent utilisées à d’autres fins que le soutien aux organismes communautaires. De plus, dans un même ministère, les différents modes de financement pourraient être intégrés au soutien à la mission.

**Contraintes imposées aux organismes quant à la diversification de leur financement**

Certains ministères tentent de limiter le pourcentage des subventions publiques que les organismes peuvent recevoir (ex. : 80 ou 90 %), nommé parfois règle de cumul. Bien que la Politique stipule que les fonds publics ne peuvent pas être la seule source de financement des organismes communautaires et qu’ils doivent, par conséquent, diversifier leurs sources de financement, il est aussi précisé qu’il ne s’agit pas d’une condition préalable à l’accès au soutien gouvernemental. La Politique de reconnaissance de l’action communautaire indique également que ce principe ne peut pas s’appliquer à tous les organismes puisque certains ont plus de difficulté que d’autres à diversifier leurs revenus.

3.1 Que le gouvernement augmente le **ratio du financement à la mission** entre 80 à 100 % dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n’occasionnent pas d’interruption de financement.

3.2 Que les sommes dégagées par la fermeture d’organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme et dans des organismes semblables et qu’elles soient maintenues dans la même région administrative.

3.3 Qu’en vertu de l’autonomie de gestion des conseils d’administration des organismes, qu’aucun ministère ni organisme gouvernemental ne fixe le pourcentage de financement qu’un organisme doive rechercher ou obtenir de source non gouvernementale pas plus qu’il ne fixe le pourcentage ou la provenance de quelque source de financement que ce soit.

3.4 Que le taux de cumul des subventions publiques autorisées puisse atteindre 100 %.

### 4. Iniquités

Il existe des iniquités de financement entre les programmes de financement à la mission et entre les organismes d’ACA. Il n’est pas rare que des organismes de même catégorie reçoivent un financement complètement différent, qu’ils soient dans un même ministère ou dans des ministères différents.

Cette situation résulte de l’absence de balises de financement établies à l’échelle du Québec. Un premier pas avait été fait en 2004 avec l’établissement, en collaboration avec le RQ-ACA, d’une classification des organismes communautaires, décrite dans le *Cadre de référence en matière d’action communautaire*, mais sans seuils de financement. Le RQ-ACA a poursuivi le travail en élaborant des seuils planchers de financement gouvernemental à partir de cette classification et avec la participation de ses membres. Plusieurs organismes se basent sur ces seuils planchers pour revendiquer une augmentation de leur financement, mais ils sont rarement pris en compte.

Avec un nouveau plan d’action gouvernemental, le temps est venu de prévoir des seuils planchers qui permettent de tendre vers une harmonisation ou, à tout le moins, d’une cohérence pour mettre fin aux iniquités. Il est aussi temps de revoir cette classification qui date de 2004 et qui n’a jamais été mise à jour depuis ce temps. Le RQ-ACA offre sa collaboration à cet effet.

4.1 Que le gouvernement instaure des seuils planchers communs pour le financement à la mission globale des organismes et des regroupements dans l’ensemble des programmes.

4.2 Que ces seuils planchers ainsi que la classification des organismes, soient travaillés en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.

4.3 Que ces seuils planchers servent de base, lors d’un premier financement ainsi que lors de la répartition des augmentations de financement à la mission globale, et ce, dans chaque programme de financement.

### 5. Récurrence et reconduction

La récurrence du financement à la mission et la durée des ententes pluriannuelles sont des mécanismes qui permettent de consolider les organismes d’ACA. Au cours des dernières années, nous avons toutefois constaté certaines lacunes qui pourraient être réglées. Par exemple, les ententes à la mission sur une durée de moins de trois ans créent de l’instabilité et de l’inquiétude chez les organismes.

Nous constatons également que lors de la signature des nouveaux protocoles, les délais administratifs supplémentaires créent des retards dans les versements ce qui nuit aux petits organismes qui se retrouvent en manque de liquidité. Cette situation peut même les amener à faire des mises à pied temporaires.

Enfin, les dates de versement doivent tenir compte de la réalité des organismes pour éviter qu’ils se retrouvent en manque de liquidité. Ces dates devraient être discutées avec les interlocuteurs communautaires.

5.1 Que le gouvernement instaure des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles (protocoles, conventions d’aide financière) pour l’ensemble des programmes.

5.2 Que les dates des versements soient fixes et qu’elles tiennent compte de la réalité et des besoins des organismes.

5.3 Que la durée des ententes soit d’un minimum de 4 ans.

5.4 Qu’en raison de la signature de conventions pluriannuelles, que la démarche (formulaire ou autre) pour demander le montant de l’année suivante soit limitée à la mise à jour des informations déjà transmises et à l’expression du besoin financier.

### 6. Financement et accréditation d’organismes

De nombreux organismes au Québec ne reçoivent pas de financement de base et ce, malgré qu’ils exercent des activités depuis plusieurs années. D’autres organismes ont une mission pratiquement impossible à rattacher à un ministère. De plus, il est très difficile, pour les communautés de mettre sur pied des organismes afin de répondre aux nouveaux besoins s’il n’y a jamais de fonds disponibles. Ainsi, cette situation peut défavoriser des mouvements entiers, par exemple, les mouvements écologistes et LGBTQ+.

De plus, nous avons pu constater au fil des ans que les membres du gouvernement ou de la députation utilisent parfois leur pouvoir d’influence sur l’administration publique afin de faire financer des organismes en particulier. L’un des objectifs de la Politique est justement de réduire cette influence arbitraire afin que tous les organismes aient des chances égales d’accéder à du financement.

6.1 Que le gouvernement prévoit, dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux, un fonds de développement afin d’assurer, en continu, le financement d’organismes en attente d’un premier financement. Que le montant attribué à ce fonds tienne compte des organismes en attente d’accréditation.

6.2 Lorsqu’il y a investissement d’argent neuf, que les ministères et organismes gouvernementaux déterminent, en collaboration avec les interlocuteurs communautaires, la proportion du montant à investir dans la consolidation et le développement des organismes déjà financés et celle à investir dans le développement de nouveaux organismes.

6.3 Que le gouvernement accrédite des organismes en continu dans tous les programmes de financement à la mission globale et que la liste de ces organismes soit disponible.

6.4 Que chaque ministère et organisme gouvernemental, en collaboration avec ses interlocuteurs communautaires, actualise ou définisse les critères et les mécanismes d’admission et de financement de nouveaux organismes et la distribution de nouveaux investissements.

6.5 Lorsqu’il est question d’organismes non financés avec des missions plurisectorielles, que les ministères concernés soient dans l’obligation de se concerter afin de déterminer un ou des ports d’attache et ce, dans un délai de 3 mois, et de le faire en collaboration avec les interlocuteurs communautaires.

6.6 Évaluer la possibilité de créer, dans un délai de 2 ans suite à l’adoption du plan d’action en action communautaire, un fonds de démarrage d’organismes d’action communautaire autonome, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA.

### 7. Mesures favorisant l’inclusion (conditions de travail et vie associative)

L’inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes en situation de pauvreté et d’exclusion, vivant des problèmes de santé mentale, etc., ou encore l’intégration culturelle et l’inclusion des personnes immigrantes et des personnes racisées représente des défis pour les organismes d’ACA, tant dans les équipes de travail que dans la vie associative.

Par exemple, selon une étude menée pour le compte du RQ-ACA par l’Institut de recherche et d’informations socio-économiques (IRIS), les organismes d’ACA auraient besoin d’au moins 15M$ supplémentaires pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d’ACA.

L’enquête Repères du Comité sectoriel de la main-d’œuvre en économie sociale et action communautaire (CSMO-ÉSAC) démontre que seulement 16 % des organismes communautaires comptent parmi leurs ressources humaines une ou plusieurs personnes immigrantes[[4]](#footnote-4). Ces personnes se sentent-elles pleinement incluses? La question se pose.

En fait, les organismes d’ACA ont besoin de soutien pour former leur personnel et leurs membres à l’intégration aux activités, à l’équipe de travail et à l’ensemble de leur vie associative, de toutes les personnes qui vivent de l’exclusion et pour développer des outils internes en conséquence.

|  |
| --- |
| 7.1 Que le gouvernement investisse au minimum 15M$ pour soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d’ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale. |

7.2 Que le gouvernement soutienne l’intégration et l’inclusion des personnes en situation de handicap[[5]](#footnote-5), immigrantes, réfugiées, racisées et toutes personnes en situation de pauvreté et d’exclusion dans les milieux de travail ainsi que dans la vie associative des organismes d’ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale.

### 8. Enjeux écologiques

En plus d’être transversaux, les enjeux écologiques sont devenus incontournables pour la survie de l’humanité. Ils sont au cœur des enjeux de la justice sociale et préoccupent de plus en plus les organismes d’ACA. Si les organismes communautaires se sentent interpelés, c’est parce que la crise climatique et celle de la biodiversité vont toucher prioritairement les populations vivant des injustices, c’est-à-dire celles avec qui ils travaillent au quotidien. Le droit à la santé, à l’alimentation, au logement, à un revenu décent et à un environnement sain sont menacés plus que jamais. Dans un contexte de crise écologique sans précédent, les enjeux de pauvreté, d’écologie et de démocratie sont inévitablement liés et les luttes visant l’amélioration des conditions de vie, l’avancement et le respect des droits humains devront tenir compte de la lutte écologiste.

Pourtant, les organismes d’ACA disposent de peu de moyens pour mettre en place des pratiques écocitoyennes au sein de leurs propres organismes. Ils sont également peu outillés pour intégrer ces pratiques dans leurs actions de transformation sociale et d’éducation populaire.

8.1 Que le gouvernement reconnaisse les besoins de tous les organismes d’ACA pour le développement des pratiques en lien avec les défis climatiques et de justice sociale et qu’il accorde le financement à la mission nécessaire pour les soutenir.

### 9. Enjeux féministes

Considérant que ce sont majoritairement des femmes qui travaillent dans le mouvement d’action communautaire autonome; que le sous-financement des organismes engendre des iniquités salariales et la précarité pour les femmes; et que la pauvreté a un sexe au Québec, un outil est nécessaire pour l’actualisation des pratiques d’ACA; pour la répartition des subventions gouvernementales; pour le respect des droits de toutes les femmes; et afin de tendre vers une société égalitaire. Depuis 1995, le gouvernement du Québec s’est engagé sur la scène internationale à intégrer cette approche de manière transversale.

9.1 Que le gouvernement intègre l’analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) dans le Plan d’action gouvernemental en action communautaire dans l’objectif de considérer les spécificités des travailleuses des organismes d’action communautaire autonome et des personnes qui les fréquentent, soit majoritairement des femmes. Nous nous attendons à ce que les actions et les budgets qui découlent de ce plan d’action soient conséquents, donc qu’une ADS+ ait également été effectuée à l’égard de ces deux objets.

## B. Autres formes de soutien

### 10. Problèmes de loyer

Les problèmes de loyer existent autant dans les grands centres urbains que dans les petites municipalités. Les loyers commerciaux sont non accessibles et de moins en moins abordables. Les bâtisses sont vieillissantes, ne sont pas entretenues ni adéquates. Par ailleurs, se posent aussi des enjeux de santé publique et de sécurité lorsque les bâtiments sont mal entretenus.

Ces dernières années, plusieurs organismes ont subi une reprise de leurs locaux par la commission scolaire ou par la municipalité qui les hébergeait à un coût peu élevé. Trouver un nouveau local devient un exercice périlleux, car les locaux disponibles sont rares et très dispendieux. Le problème est accentué par le fait que certains ministères refusent que les organismes utilisent leur financement à la mission pour acheter une bâtisse.

Le problème de locaux a également des répercussions significatives sur la population desservie par l’organisme, tout particulièrement dans le cas des organismes offrant des milieux de vie. Il est bien connu que la fréquentation de ce type d’organisme est tributaire de la proximité de ses activités pour la population. Lorsque l’organisme est obligé de déménager à une plus grande distance, c’est le tissu social qui en subit d’importantes conséquences. Le problème se pose également lorsque l’organisme n’est pas en mesure de rendre ses locaux accessibles à l’ensemble de la population, faute de moyens.

10.1 Que le gouvernement instaure un programme pour soutenir l’acquisition, l’entretien et la rénovation d’immeubles à vocation communautaire.

10.2 Que le gouvernement s’engage à ce que les bâtiments publics demeurent publics et qu’ils puissent être à l’usage des organismes communautaires.

10.3 Que le gouvernement prenne des mesures de soutien d’urgence, lorsque des organismes se font expulser.

10.4 Que le gouvernement exempte les organismes communautaires propriétaires ou locataires de taxes foncières et commerciales.

10.5 Que les organismes communautaires aient accès à des programmes de financement pour adapter leurs locaux afin de les rendre accessibles.

10.6 Que le gouvernement évalue, en collaboration avec les municipalités, la possibilité d’obliger tout projet de développement d’édifices à vocation commerciale, de verser une redevance dans un fonds destiné à la construction d’immeubles à vocation communautaire.

## C. Soutenir la recherche, la formation, la sensibilisation et les pratiques

### 11. Données sur le financement

Les données sur le financement produites par le gouvernement accusent régulièrement deux ou trois années de retard, ce qui ne permet pas d’analyser l’évolution du financement sur une base régulière. Par exemple, les données plus récentes disponibles jusqu’au printemps 2019 étaient celles de 2014-2015. Les analyses et les recherches en ont largement souffert.

11.1 Que le gouvernement mette à jour annuellement les données sur le financement des organismes communautaires.

En 2005, le gouvernement produisait, avec la collaboration du RQ-ACA, des portraits régionalisés du financement gouvernemental accordé aux organismes communautaires. Ces profils régionaux n’ont malheureusement jamais été mis à jour depuis ce temps. La venue d’un nouveau plan d’action gouvernemental nous semble un bon moment pour assurer une mise à jour périodique de ces profils et pour les soumettre à des analyses plus fines.

De plus, il nous apparaît essentiel que ces profils régionaux puissent se faire à partir de cadres d’analyse permettant de mettre en lumière des problématiques pas ou peu desservies par les organismes dans les régions. Il apparaît pertinent, par exemple, d’analyser les portraits régionaux en fonction des diverses oppressions liées au racisme, au genre, à l’orientation sexuelle, au capacitisme, au colonialisme, etc. Se doter de tels cadres d’analyse nous permettra de mettre en place des mesures structurantes qui pourront bénéficier à l’ensemble de la population, à partir d’enjeux très spécifiques, et ce, sans laisser personne derrière.

11.2 Que le gouvernement mette à jour, en collaboration avec le RQ-ACA, les profils régionaux aux trois ans et s’assure d’un portrait distinct pour les organismes à rayonnement national. Que ces profils tiennent compte de certains cadres d’analyse (analyse différenciée selon les sexes, intersectionnelle, antiraciste, anticolonialiste, capacités, ou autres).

### 12. Projets ponctuels sur l’ACA selon les pratiques, par, pour et avec

Le financement à la mission globale de la majorité des organismes ne permet pas d’assumer les frais liés aux projets ponctuels de recherche, de formation, d’éducation populaire ou de sensibilisation sur l’ACA.

Pourtant, la société évolue et pour continuer à faire preuve d’innovation, les organismes d’ACA ont besoin d’étudier, de se former, de se sensibiliser et d’actualiser leurs pratiques, leurs cadres d’analyse et leurs approches. À l’instar des autres secteurs de la société, ils doivent aussi relever les défis liés au virage numérique et à l’évolution des outils de communications.

Il a déjà existé un volet d’un ancien programme de SACAIS qui était dédié spécifiquement à financer des projets initiés par les organismes communautaires, mais il a malheureusement été aboli.

L’instauration d’un nouveau programme de financement par projet permettrait de soutenir, par exemple, des projets de recherche portant sur les conditions de travail, l’évaluation des pratiques, les pratiques de transformation sociale, d’éducation populaire autonome, de défense collective des droits, d’analyse féministe et intersectionnelle, d’inclusion, d’équité, de diversité, antiraciste, d’écocitoyenneté, etc.

12.1 Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d’ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche, de formation, d’éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l’ACA (par, pour et avec).

## D. Enjeux de justice sociale

### 13. Rémunération des stages

Les organismes d’action communautaire autonome sont des lieux importants pour les stages de différents cursus de formation (ex. : travail social, sexologie, éducation spécialisée, etc.), mais ils sont rarement en mesure de les rémunérer, contrairement à plusieurs stages offerts en entreprise. Bien conscient de cette iniquité, le RQ-ACA s’est positionné en appui à la lutte étudiante pour la rémunération des stages. Les principes de justice sociale, chers au mouvement communautaire, doivent s’appliquer à l’ensemble de la société, y compris aux étudiants.es stagiaires.

Il s’agit aussi du respect d’un autre principe important pour notre mouvement, celui de l’égalité entre les femmes et les hommes, sachant que le type de stage offert dans le communautaire correspond à des cursus historiquement et majoritairement féminins.

Par ailleurs, l’encadrement des stagiaires pose un défi important puisque cela engendre une charge de travail supplémentaire pour des équipes qui sont généralement déjà surchargées. Des coûts sont à prévoir quant au temps et aux ressources investis pour assurer la préparation du milieu de stage, l’intégration de la personne, les formations et les suivis à effectuer pour chaque stagiaire.

13.1 Que le gouvernement finance directement à 100 % le salaire des stagiaires dans les organismes communautaires ainsi que leur encadrement.

### 14. Salaire minimum à 15$/heure

Les organismes communautaires travaillent à sortir les gens de la pauvreté, ce qui doit inclure les travailleurs et les travailleuses qui y œuvrent et dont plusieurs sont paradoxalement en situation de précarité et de pauvreté. C’est pourquoi le RQ-ACA revendique une augmentation du salaire minimum à au moins 15$/heure.

Cette revendication s’inscrit également dans une perspective de justice sociale et d’égalité. Avoir un revenu décent est non seulement un incontournable dans une optique de satisfaction des besoins primaires, mais aussi pour permettre une réelle participation des personnes à la société, ce que prônent fièrement les organismes d’action communautaire autonome. Ainsi, l’augmentation du salaire minimum est une mesure essentielle pour freiner l’appauvrissement et, corollairement, l’exclusion des personnes qui fréquentent – mais aussi de celles qui travaillent (surtout des femmes) – dans les organismes d’ACA.

14.1 Que le gouvernement hausse le salaire minimum à au moins 15$ de l’heure, qu’il bonifie les normes du travail et, conséquemment, que le financement à la mission globale de tous les organismes soit rehaussé pour en tenir compte.

### 15. Conditions générales de travail

En tant que milieu de travail, le mouvement d’action communautaire autonome doit améliorer les conditions de travail qu’il offre, ce qui nécessite d’en avoir les moyens financiers et d’appliquer des pratiques de gestion cohérentes.

L’amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs ne se résume pas aux salaires versés, mais cela passe aussi par l’ajout de ressources humaines, des réflexions sur le nombre d’heures travaillées, l’accès à un régime de retraite, à des assurances collectives, à de la formation et à de l’équipement, etc.

15.1 Que le gouvernement rehausse le financement à la mission globale suffisamment pour que le manque de ressources financières des organismes et des regroupements ne soit plus une entrave à l’amélioration des conditions de travail.

15.2 Que le gouvernement soutienne les efforts déployés par les regroupements pour que leurs membres appliquent des pratiques de gestion permettant de contrer la précarité et la pauvreté au sein de leurs équipes de travail.

# Thème 2 : La cohérence de l’intervention gouvernementale

## A. Application de la Politique en action communautaire

### 16. Application de la Politique

La Politique n’est pas appliquée dans tous les ministères ou elle est appliquée de manière inégale. Des ministères, par exemple, n’offrent aucun financement à la mission alors que la Politique indique clairement que ce type de financement devrait constituer « une portion prépondérante du financement global accordé par le gouvernement au milieu communautaire[[6]](#footnote-6) ».

Le RQ-ACA souhaite que cette Politique soit respectée par l’ensemble de l’appareil gouvernemental, y compris par les organismes gouvernementaux et les municipalités. Pour l’instant, cette Politique n’est pas prescriptive et le mnistère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), qui est responsable de son application, ne dispose pas des mécanismes nécessaires lui permettant de la faire appliquer.

16.1 Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l’action communautaire afin qu’elle soit appliquée dans l’ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

16.2 Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS afin de lui confier un rôle de soutien et de surveillance quant à l’application de la Politique et qu’il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre ou autres).

16.3 Que le mécanisme permettant de rendre prescriptive la Politique soit choisi et discuté avec le RQ-ACA.

16.4 Que la Politique et les normes du Cadre de référence qui en découlent, soient considérées comme un minimum à respecter afin de ne pas nuire aux programmes de soutien financier répondant aux revendications du mouvement de l’action communautaire autonome.

### 17. Relations avec les municipalités

Les municipalités ne sont pas assujetties à la Politique de reconnaissance de l’action communautaire. Elles adoptent parfois des pratiques et des modes de fonctionnement qui vont à l’encontre des caractéristiques et de l’autonomie des organismes d’ACA. Des municipalités exigent, par exemple, d’occuper un poste au conseil d’administration des organismes qu’elles financent. Certaines vont même jusqu’à exiger des données nominatives qui mettent en péril la confidentialité promise par les organismes aux personnes qui les fréquentent. Comme le financement municipal occupe une place importante dans le budget de plusieurs organismes, il devient urgent de baliser l’intervention des municipalités afin qu’elles respectent l’autonomie et les caractéristiques de ces organismes.

17.1 Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l’action communautaire ainsi que le Cadre de référence par les municipalités et qu’il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans l’application de la Politique.

17.2 Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs intéressés, sensibilise les municipalités dans le but d’améliorer leur compréhension du rôle, des caractéristiques et des pratiques des organismes d’ACA.

### 18. Autonomie

L’autonomie est le fondement premier de la Politique.Cette autonomie est très positive pour la société. Elle permet aux communautés de faire preuve d’innovation et de contribuer au développement social du Québec. « Pour les organismes communautaires, le respect de leur autonomie se base sur le fait, entre autres, que leur action représente une réponse que la communauté elle-même donne à certains de ses besoins. Un processus qui comprend non seulement la détermination du besoin comme tel, mais aussi la mise en œuvre des moyens appropriés[[7]](#footnote-7) ».

 « Le concept d’autonomie est [aussi] associé à la distance critique qui doit exister entre le mouvement communautaire et l’État[[8]](#footnote-8) ». En somme, la notion d’autonomie peut se décliner de différentes façons, mais ces manifestations sont méconnues tant par les ministères, les municipalités, que par les partenaires du communautaire. Que ce soit l’autonomie juridique (être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches, ses pratiques), l’autonomie de gestion (être libre d’administrer l’organisme) ou l’autonomie politique (être libre de choisir ses positions, ses pratiques et les moyens pour les exprimer), aucune règle claire ne permet de baliser ces formes d’autonomie dans les programmes de soutien financier. Il en résulte que l’autonomie de plusieurs organismes n’est pas respectée et que certaines règles administratives peuvent porter atteinte à cette autonomie.

18.1 Que le gouvernement inclut une section spécifique dans le Cadre de référence sur l’autonomie des organismes d’action communautaire et d’action communautaire autonome ainsi que sur l’ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.

18.2 Que le gouvernement sensibilise et valorise l’autonomie des organismes d’ACA et des communautés auprès des ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et milieu philanthropique, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires afin que les organismes obtiennent une réelle reconnaissance.

18.3 Que le gouvernement reconnaisse que les mesures d’impact et les mesures uniquement quantitatives ne sont pas adaptées au travail des organismes d’ACA, par conséquent qu’ils ne les appliquent pas.

### 19. Révision du Cadre de référence

Le *Cadre de référence en matière d’action communautaire* n’a pas été mis à jour depuis 2004 et ce, malgré plusieurs tentatives et travaux du SACAIS et du MTESS en collaboration avec le RQ-ACA. Il s’agit pourtant d’un outil essentiel favorisant l’application transversale de la politique.

La perspective de rendre prescriptifs la Politique et le Cadre de référence qui l’accompagne, nécessite de réviser en profondeur le contenu du Cadre de référence. Des travaux de révision ont eu lieu en ce sens entre 2012 et 2014, mais n’ont jamais abouti à l’adoption d’un nouveau cadre et nous n’avons jamais eu accès à la dernière version révisée, et ce, malgré des demandes répétées. Pourtant, cette version a circulé au sein des ministères et des mesures sont parfois appliquées sans que nous puissions avoir accès au document.

Une mise à jour du Cadre de référence permettrait notamment de réaffirmer certains fondements de la Politique, notamment le respect de l’autonomie des organismes d’ACA ; la réduction de la lourdeur de la reddition de compte, des demandes de financement et des règles administratives, la transparence dans la gestion des programmes, etc. Cette mise à jour permettrait aussi d’étudier les éléments des programmes de financement qui pourraient être harmonisés ainsi que les éléments qui devraient être adaptés pour prendre en compte les spécificités territoriales, les conditions de vie des populations, le rayonnement, les thématiques, les pratiques, les visions et les orientations spécifiques.

Cette révision pourrait également contribuer à ce que les actions gouvernementales à l’égard des organismes d’ACA soient plus cohérentes d’un ministère à l’autre. Mentionnons que la cohérence gouvernementale implique aussi de prendre en compte les différentes stratégies ou décrets gouvernementaux pouvant toucher directement des organismes d’ACA, par exemple, le décret reconnaissant les contraintes structurelles liées au caractère insulaire des Îles-de-la-Madeleine, ou encore le *Plan d’action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* ou le *Plan d’action à l’égard des personnes handicapées*.

19.1 En respect des processus démocratiques et après consultation des interlocuteurs communautaires sur les enjeux d’application du cadre, que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d’une application transversale de la Politique gouvernementale.

19.2 Que les travaux se fassent dans un esprit de transparence de manière à ce que les interlocuteurs communautaires puissent avoir accès à l’information et ce, tout au long du processus de révision.

#### **Autres mesures structurantes**

La mise à jour du cadre de référence pourrait permettre la mise en œuvre de plusieurs mesures structurantes pour les organismes afin de simplifier certaines pratiques, d’éviter des frais trop élevés ou d’éviter des mesures punitives.

De nombreux organismes ne peuvent pas recevoir, par exemple, le remboursement de la TVQ, la proportion des sources de financement en provenance du gouvernement du Québec étant inférieure à la proportion des autres sources de financement.

Il arrive de plus en plus fréquemment que les ministères et organismes gouvernementaux soumettent les organismes d’ACA aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics. Ceux-ci doivent donc compétitionner avec le secteur privé pour des services à la communauté qu’ils offrent, dans bien des cas, depuis plusieurs décennies.

Cette application de la Loi aux organismes d’ACA, particulièrement lorsque les contrats sont en lien avec la mission des organismes, vient dénaturer les services à la communauté, lorsque des appels d’offres pour des activités communautaires ont été remportés par le secteur privé. Il serait tout aussi incohérent de considérer les organismes d’ACA comme des organismes publics devant eux-mêmes lancer des appels d’offre.

Que le gouvernement, en collaboration avec les interlocuteurs concernés, mette en place les mesures structurantes suivantes :

 19.3 Instaurer le remboursement de la TVQpour l’ensemble des organismes d’action communautaire autonome.

 19.4 Exclure l’action communautaire autonome de la Loi sur les contrats des organismes publics (appels d’offres).

 19.5 Permettre aux organismes d’affecter des surplus budgétaires pour les conditions salariales, par exemple, les congés parentaux.

 19.6 Instaurer des mécanismes permettant aux gestionnaires de programme de faire preuve de flexibilité lorsque le montant des surplus non affectés dépasse légèrement et exceptionnellement la limite permise (zone tampon).

 19.7 Harmoniser et revoir les montants à la hausse pour les paliers déterminant la production des missions d’examen ou audits financiers, et ce, en fonction du montant du financement du programme afin qu’un audit financier ne soit requis qu’à partir de 200 000 $[[9]](#footnote-9) de subvention du programme ou à partir d’un montant supérieur.

### 20. Dédoublement

Plusieurs préjugés circulent concernant la présence d’organismes ayant une même mission sur un même territoire. Faute de données pertinentes, ces préjugés persistent et sont maintenant considérés comme des faits par le gouvernement et par des députés.es de tous les partis politiques.

De plus, l’expérience nous démontre que les cas de dédoublement sont créés par le gouvernement en confiant, par exemple, de nouvelles missions à des organisations parapubliques ou privées alors que ces missions existent depuis longtemps au sein des organismes d’ACA, ou encore en faisant des appels de projets sectoriels s’adressant à tous les organismes. Bien souvent, ces organisations, qui ne possèdent pas l’expertise pour réaliser les services, font appel aux organismes communautaires soit pour qu’ils leur transmettent, souvent gratuitement, leur expertise, soit pour réaliser l’activité à moindre coût.

Ajoutons à cela les pressions du gouvernement pour que des organismes ayant une mission similaire se fusionnent afin de maximiser les ressources, ce qui va à l’encontre de la Politique ainsi que de l’esprit même de l’action communautaire autonome voulant que les organismes appartiennent aux gens de la communauté et non au gouvernement.

20.1 Que le gouvernement cesse d’affirmer qu’il y a un problème de dédoublement d’organismes communautaires alors qu’il n’existe aucune donnée pour le démontrer.

20.2 Que le gouvernement cesse de confier à des OSBL, des organisations parapubliques ou privées, des missions déjà couvertes par les organismes d’ACA et qu’il renforce plutôt ces organismes.

20.3 Que le gouvernement reconnaisse que deux organismes communautaires avec une mission semblable ne représentent pas du dédoublement.

20.4 Que le gouvernement cesse de mettre de la pression pour que des organismes, ayant une mission similaire, se fusionnent.

### 21. Relations avec le gouvernement

Le dialogue entre les représentants.es des organismes d’ACA, et les ministères et partenaires, est parfois difficile. Ce dialogue est pourtant essentiel pour développer et maintenir des liens de confiance. Les espaces où les partenaires de l’ACA peuvent échanger sur les problèmes existants ou sur les nouvelles initiatives qui émergent sur le terrain sont plutôt rares. Mettre en place de tels espaces serait bénéfique pour toutes les parties.

21.1 Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et la sous-ministre adjointe aux politiques, à l’analyse stratégique et à l’action communautaire.

21.2 Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et le comité interministériel de l’action communautaire.

21.3 Que tous les ministères et organismes gouvernementaux responsables d’un programme de financement instaurent des rencontres statutaires avec ses interlocuteurs communautaires afin de bâtir une culture de transparence et de consultation, par exemple, sur la révision des programmes, des cadres normatifs, les évaluations de programmes ou autres.

21.4 Que les différentes instances ministérielles (ex.: les directions d’évaluation, les services des affaires juridiques, le Secrétariat du Conseil du trésor ou autres) ayant des exigences influençant l’élaboration des programmes, des cadres normatifs ou des conventions d’aide financière soient formées aux implications de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire et de son cadre de référence.

21.5 Que les exigences dictées par les différentes instances ministérielles pour l’élaboration des programmes, cadres normatifs et conventions d’aide financière soient cohérentes avec la Politique de reconnaissance de l’action communautaire et son cadre de référence.

21.6 Que les personnes représentant ces instances ministérielles soient présentes, au moment jugé opportun, aux côtés des gestionnaires de programmes lors des travaux paritaires avec les représentants du communautaire traitant des programmes, des cadres normatifs et des conventions.

## B. Mesures liées à des projets de loi ou aux politiques publiques

### 22. Droit associatif

Les OSBL relèvent de la troisième partie de la Loi sur les compagnies. Celle-ci est désuète et accorde le même statut juridique à toute organisation, qu’elle soit une fondation, un organisme communautaire ou un OSBL à numéro.

22.1 Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, développe un statut juridique particulier pour les organismes d’action communautaire autonome, basé sur les critères de l’ACA, dans le cadre d’une réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.

### 23. Lobbyisme

Le gouvernement et le commissaire au lobbyisme ont tenté, à quatre reprises, d’assujettir les organismes communautaires ou une partie de ceux-ci à la Loi sur le lobbyisme. Actuellement, cette possibilité est toujours sur la table, comme en témoigne le plus récent rapport du Commissaire au lobbyisme qui propose d’assujettir les organismes communautaires qui n’offrent pas de services directs à la population ainsi que les regroupements d’organismes.

Assujettir, même une partie des organismes communautaires, représente une grave atteinte à la démocratie et à la participation citoyenne. Les organismes communautaires, particulièrement ceux issus de l’action communautaire autonome, représentent l’un des moyens collectifs que les citoyennes et citoyens se sont donnés pour favoriser l’exercice de la démocratie et la participation des communautés dans les débats publics, particulièrement chez les personnes marginalisées et défavorisées.

23.1 Que le gouvernement exclut tous les organismes d’action communautaire et d’action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme.

### 24. Expertises du milieu

Nous constatons que les lobbyistes, qui représentent des intérêts corporatistes, ont davantage accès aux titulaires de charges publiques que les organismes communautaires, qui représentent la voix des citoyens et des citoyennes. Ainsi, les lobbyistes professionnels bénéficient d’une plus grande influence dans les débats publics que les citoyens et citoyennes représentées par les organismes d’ACA.

24.1 Que l’Assemblée nationale et les différents paliers de gouvernement liés par la Politique fassent systématiquement appel aux expertises des organismes communautaires et des regroupements en invitant tous les organismes qui se sentent interpelés par les travaux entourant l’élaboration des lois et des politiques publiques (commissions parlementaires, consultations ministérielles sur les stratégies gouvernementales, consultations publiques sur les projets de loi, comités de travail, etc.).

24.2 Que soit offert un per diem pour favoriser la participation.

### 25. Respect des droits humains

Le Québec se doit de respecter ses obligations de droits humains contenues dans les chartes québécoise et canadienne, ainsi que dans la Déclaration universelle, les pactes et les conventions internationales de droits humains.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), par exemple, reconnaît notamment le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, le droit à la sécurité sociale, le droit à la santé physique et mentale, le droit à l’éducation, le droit de participation à la vie culturelle, etc. L’exercice de ces droits est au cœur des actions des organismes communautaires. Cependant, les budgets sont insuffisants pour assurer le plein respect de ces droits et les règles des programmes de financement ne sont pas toujours cohérentes avec ces obligations.

25.1 Que le gouvernement applique les obligations de l’État face aux droits humains dans toutes ses actions, politiques et programmes. Conséquemment, que les budgets et les règles des programmes de financement aux organismes communautaires soient cohérents avec ces obligations.

# Thème 3 : La valorisation et la promotion de l’action communautaire autonome

## A. Valorisation de la transformation sociale et de l’approche citoyenne

### 26. Semaine nationale de l’action communautaire autonome (SNACA)

La Semaine nationale de l’ACA se tient autour du 23 octobre depuis plus de 15 ans afin de valoriser l’apport exceptionnel des organismes communautaires dans la construction du filet social québécois. Pourtant, cette Semaine n’a pas encore obtenu la reconnaissance officielle du gouvernement ni le financement adéquat.

26.1 Que le gouvernement reconnaisse et promeuve officiellement la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA, autour du 23 octobre) et qu’il supporte financièrement, sur une base annuelle, les initiatives et activités du RQ-ACA et de ses membres dans le cadre de cette Semaine, et ce, tant sur le plan national, régional et local.

### 27. L’ADN de l’ACA

La défense collective des droits et l’éducation populaire sont des approches transversales qui touchent à l’ensemble des organismes d’ACA et qui sont au cœur de leur mission de transformation sociale. Cependant, ces approches sont parfois mal vues par les bailleurs de fonds et les partenaires qui refusent de financer des projets comportant un volet politique.

De plus, au cours des dernières années, les diverses pressions provenant du gouvernement, des municipalités et des fondations ont amené plusieurs organismes à se tourner davantage vers le service individuel au détriment, parfois, de leur mission politique. Le défi est de soutenir tous les organismes pour qu’ils renouent avec leur mission politique, qu’ils offrent ou non des services individuels.

27.1 Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l’importance de la participation citoyenne, la transformation sociale, l’éducation populaire autonome et la défense collective des droits.

### 28. Expertise du milieu

Bien que les organismes communautaires aient contribué à façonner les politiques publiques, les lois et le filet social depuis plus de 50 ans, leurs expertises ne sont pas toujours reconnues à leur juste valeur. Et pourtant, la proximité des organismes communautaires avec la population lui confère une expertise précieuse quant aux besoins identifiés par les citoyennes et citoyens. De plus, les différents bailleurs de fonds, y compris le gouvernement des 15 dernières années, ont développé une vision utilitariste des organismes communautaires plutôt que de les considérer comme des partenaires à part entière.

28.1 Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l’importance de solliciter l’expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.

### 29. Le rôle des regroupements

« Le gouvernement reconnaît que les regroupements d’organismes communautaires ont un rôle stratégique à jouer dans la représentation politique de leurs membres et comme porte-parole dans divers lieux d’influence. Les regroupements répondent au besoin des organismes de se concerter et ils sont les interlocuteurs des ministères et organismes gouvernementaux dans les instances de concertation ou de partenariat existantes. Le gouvernement reconnaît aussi la capacité des regroupements à dégager une vision d’ensemble des situations problématiques définies de façon souvent fragmentée par leurs membres, de même que leur rôle dans la recherche et la formation, l’analyse critique, la défense collective des droits et la protection de la qualité des services et de l’intervention des membres[[10]](#footnote-10) ».

Malgré que ce rôle si important soit inscrit dans la Politique, il est souvent méconnu, provoquant ainsi de la méfiance de la part des ministères et partenaires et parfois même une remise en question de leur financement. Ce rôle, qui fait partie intégrante de la démocratie et de la participation citoyenne, peut parfois être perçu comme du lobbyisme alors qu’il représente l’accès aux citoyens et citoyennes à des paliers politiques supérieurs afin de faire entendre leurs voix.

29.1 Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, mette en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des regroupements, tel que défini par ceux-ci, auprès des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que des différents bailleurs de fonds.

29.2 Que la définition du rôle d’un regroupement, tel que défini par ceux-ci, soit incluse dans le cadre de référence.

29.3 Que le gouvernement protège la capacité d’action actuelle et future des regroupements notamment en s’assurant qu’aucune loi ou règlement ne représentent une entrave à leur liberté d’expression et à leur droit d’association.

# Le Québec a les moyens de mieux soutenir le communautaire

Au terme de cette importante consultation, nous pouvons affirmer que nous sommes très satisfaits du processus. D’abord parce que nous avons pris part aux étapes de préparation des cahiers de consultation - étapes pendant lesquelles nous avons pu constater une grande écoute quant à nos préoccupations et suggestions par les équipes du ministère. Ensuite, parce que le Ministre a tenu compte de nos processus démocratiques ainsi que de nos recommandations quant à la transparence de la démarche. Ce climat de travail favorise la confiance et la collaboration que nous souhaitons maintenir dans les étapes qui suivront.

Toutefois, le mouvement de l’action communautaire autonome restera vigilant parce qu’il sait qu’il ne suffit pas de déposer des mémoires pour obtenir des gains et des avancées structurantes. Encore faut-il que le contenu de nos mémoires soit pris en compte dans les mesures qui seront élaborées par le gouvernement. Après plus de 10 ans à le réclamer et après la pression des années d’austérité sur les organismes communautaires, les attentes sont grandes. D’autant plus qu’au cours des trois dernières années, nous avons obtenu, grâce à nos luttes, des gains significatifs à la mission globale totalisant 115,7M$. Il est donc évident que ce plan d’action gouvernemental représente, pour le mouvement de l’action communautaire autonome, un momentum politique unique qui pourra  nous amener à faire des gains encore plus importants et ce, tant sur le plan financier que pour la reconnaissance et le respect de l’autonomie des organismes.

À la fin de son exercice financier 2018-2019, le gouvernement du Québec avait plus de 8 milliards$ de surplus. Il a donc les moyens de mieux soutenir les organismes communautaires et la justice sociale. Rappelons-nous que l’une des promesses électorales de la Coalition Avenir Québec est d’accorder *« un meilleur soutien, une plus grande reconnaissance et une simplification des procédures administratives pour l’obtention de financement pour ces organismes qui répondent à une multitude de besoins non couverts par les réseaux publics ».*

Enfin, le RQ-ACA profite de l’occasion pour demander une rencontre particulière avec le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Boulet, afin de discuter davantage des recommandations et des priorités que nous portons.

1. Commissaire au lobbyisme du Québec. *Simplicité, clarté, pertinence, efficacité. Réforme de l’encadrement du lobbyisme*, juin 2019, p. 70. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale. *Politique gouvernementale. L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. 2001, p. 26. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ce montant a été calculé dans le cadre de la campagne « Engagez-vous pour le communautaire » en 2016 à partir des besoins identifiés par les organismes de tous les secteurs. Les besoins estimés étaient de 475M$. Il a ensuite été indexé selon la hausse des coûts de fonctionnement revendiquée (3,25%) de 2016 à 2022. Enfin, nous avons soustrait le montant des rehaussements obtenus à la mission globale au cours des trois dernières années, totalisant 115,7M$. Notez que cette revendication financière représente le minimum estimé par le milieu pour remplir leur mission et qu’il pourrait être révisé au cours des prochains mois. [↑](#footnote-ref-3)
4. CSMO-ÉSAC. *Les repères en économie sociale et en action communautaire. Panorama du secteur et de sa main-d’œuvre*. Édition 2018, p. 122. [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour les personnes en situation de handicap, il existe des programmes d'intégration au marché du travail. Toutefois, il faut les rendre plus accessibles au milieu communautaire, par exemple en retirant les quotas de la mesure « Contrat d’intégration au travail (CIT) » dans certaines régions. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale. *Politique gouvernementale. L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. 2001, p. 25. [↑](#footnote-ref-6)
7. Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale. *Politique gouvernementale. L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. 2001, p. 17. [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ibid.* [↑](#footnote-ref-8)
9. Le montant de 200 000$ est tiré des travaux de révision du Cadre de référence en 2012-2014. [↑](#footnote-ref-9)
10. Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale. *Politique gouvernementale. L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. 2001, p. 30. [↑](#footnote-ref-10)